

MARCHANDISES DANGEREUSES DANS LES BAGAGES

GENERALITES

Il est interdit de transporter toute substance chimique, toxique, explosive... qui pourrait présenter un risque pour votre santé et vos biens et ceux des autres passagers et de l'équipage ou pour la sécurité de l'avion.

Vous trouverez ci-dessous toutes les conditions requises pour le transport de marchandises dangereuses dans les bagages des vols opérés par ASL AIRLINES FRANCE.

ATTENTION : une marchandise dangereuse autorisée, par exemple, dans un bagage placé en soute, peut être interdite dans un bagage placé en cabine, et vice-versa.


TOUTE MARCHANDISE DANGEREUSE QUI N'EST PAS EXPLICITEMENT AUTORISEE EST PAR DEFAUT INTERDITE DANS LES BAGAGES OU SUR LE PASSAGER LUI-MÊME.

En cas d'interdiction d'une marchandise dangereuse dans un bagage, cette marchandise dangereuse pourra éventuellement être expédiée en fret sous certaines conditions. Il est nécessaire alors de contacter un commissionnaire ou un transitaire pour vérifier que l'envoi est effectivement possible et connaître les démarches et les conditions associées. A titre d'information, l'envoi par La Poste d'une marchandise dangereuse est strictement limité : se renseigner auprès de votre bureau de poste.

Pour toute question sur les marchandises dangereuses dans les bagages, contactez supportclients@aslairlines.com.

Tous les Appareils Electroniques Portables contenant des batteries au lithium et toutes les batteries de rechange, ainsi que les chargeurs externes, sont interdits dans les bagages de soute des vols d'ASL AIRLINES FRANCE

EXEMPLES D'ARTICLES COURANTS

	Énergie (Wh)/ Quantité (g)	Approbation préalable d'ASL AIRLINES FRANCE	Bagage en soute	Bagage cabine
<ul style="list-style-type: none"> Appareils photo, téléphones mobiles, ordinateurs portables, tablettes ; Cigarettes électroniques ; Appareils médicaux. Au maximum 10 appareils électroniques portables par passager.	≤ 100 Wh ≤ 2 g	NON REQUISE	INTERDIT	OUI
	> 100 Wh et ≤ 160 Wh > 2 g et ≤ 8 g	REQUISE		
	<ul style="list-style-type: none"> Batteries seules et/ou chargeurs externes (power banks) Au maximum 10 batteries (et/ou chargeurs externes) par passager.	> 160 Wh > 8 g	INTERDIT DANS LES BAGAGES DE SOUTE ET DE CABINE	
<ul style="list-style-type: none"> Appareils d'auto-équilibrage ou auto portatifs. 			INTERDIT DANS LES BAGAGES DE SOUTE ET DE CABINE	

Si l'énergie n'est pas indiquée sur la batterie ou la pile au lithium ionique, vous pouvez la calculer en multipliant la tension (V) par l'intensité électrique (Ah). Exemple : 2,5 V x 4 Ah = 10 Wh.

Pour les détails concernant ces articles et les autres articles soumis à des restrictions de transport, merci de vous reporter aux conditions indiquées ci-après.


CONDITIONS POUR LE TRANSPORT DE BATTERIES ET DE PILES AU LITHIUM DANS LES BAGAGES

Les batteries au lithium équipent de nombreux appareils électroniques portables (ordinateurs, téléphones mobiles, lecteurs DVD, équipements médicaux...)

En cas de courts-circuits, les batteries au lithium (ion ou métal) peuvent produire beaucoup de chaleur ou, peuvent prendre feu si elles sont endommagées, soumises à un choc (une chute par exemple), mal conçues ou mal assemblées.

Les batteries et piles au lithium doivent être transportées en respectant les consignes données ci-dessous pour éviter tout danger pour vous et les autres passagers.

Les batteries et piles au lithium sont classées en 3 catégories en fonctions de leur énergie calculée en Watt/heure, abrégée Wh, pour les batteries et piles au lithium ionique ou au lithium polymère et de leur quantité en grammes, abrégé g, pour les batteries et piles au lithium métal.

Exemples d'Appareils Électroniques Portables équipés ou non de batterie (Liste non exhaustive)	Catégorie	Énergie (Wh)/ Quantité (g)	Approbation préalable d'ASL AIRLINES FRANCE	Bagage de soute	Bagage de cabine
Appareils électroniques de consommation courante contenant des petites piles ou batteries au lithium, tels que : lecteurs audio, calculatrices, caméscopes, appareils photo, téléphones mobiles, ordinateurs portables, tablettes, petits outillages électroportatifs, cigarettes électroniques... (voir la note 1)	Batteries contenues dans un appareil.	≤ 100 Wh ≤ 2 g	NON REQUISE	INTERDIT	OUI
	Batteries seules (de rechange) (y compris les chargeurs externes (voir note 2 ci-dessous))			INTERDIT	OUI 10 par personne maximum
Appareils médicaux et autres appareils : défibrillateurs externes automatiques (DEA), nébuliseurs, concentrateurs d'oxygène portables, appareils de ventilation spontanée en pression positive continue (AVSPPC), caméras vidéo, outils électroportatifs, drones ... (voir la note 1)	Batteries contenues dans un appareil.	> 100 Wh et ≤ 160 Wh > 2 g et ≤ 8 g	REQUISE	INTERDIT	OUI
	Batteries seules (de rechange) (y compris les chargeurs externes (voir note 2 ci-dessous))			INTERDIT	OUI 2 par personne maximum (comprises dans les 10 ci-dessus)
Batteries de grande taille équipant certains appareils industriels, véhicules, outils électroportatifs professionnels...		> 160 Wh > 8 g	INTERDIT DANS LES BAGAGES DE SOUTE ET DE CABINE		
Appareils d'auto-équilibrage ou auto portatifs équipés ou non de batterie(s) au lithium, tels que des monocycles, gyropodes, hoverboard, solo Wheel, trottinettes, skateboard...			INTERDIT DANS LES BAGAGES DE SOUTE ET DE CABINE		
Lampe et phare de plongée équipée de batterie au lithium ou d'autre type de batterie (voir la note 1).	Batteries contenues dans un appareil	≤ 160 Wh ≤ 8 g	REQUISE	INTERDIT	OUI
Bagage équipé de batterie au lithium amovible (voir la note 1).					

Notes

- (1) Chaque passager est limité à un maximum de 10 Appareils Electroniques Portables.
- (2) Les batteries et piles au lithium seules (de rechange) doivent être protégées individuellement pour empêcher les courts-circuits en étant placés dans leur emballage d'origine ou par des bornes isolantes, par exemple en recouvrant les bornes exposées de ruban adhésif ou en plaçant chaque batterie dans un sac en plastique ou une enveloppe protectrice à part et transportées dans les bagages de cabine uniquement. Chaque personne est limitée à un maximum de 10 batteries de rechange et/ou de chargeurs externes. Il est interdit de charger un appareil électronique en utilisant un chargeur externe à bord de nos avions.
- (3) Si l'énergie n'est pas indiquée sur la batterie ou la pile au lithium ionique, vous pouvez la calculer en multipliant la tension (V) par l'intensité électrique (Ah). Exemple : 2,5 V x 4 Ah = 10 Wh.
- (4) Des conditions particulières s'appliquent pour les fauteuils roulants électriques (dont ceux alimentés par des batteries au lithium). Voir pages 4 et 5 les conditions pour les fauteuils roulants électriques.

CONDITIONS DE TRANSPORT DES AUTRES MARCHANDISES DANGEREUSES DANS LES BAGAGES

Autorisé dans les Bagages de Cabine			
Autorisé dans les Bagages de Soute			
Approbation d'ASL AIRLINES FRANCE Require			
Type de marchandises			
Les médicaments non radioactifs ou articles de toilette (y compris les aérosols) tels que la laque pour les cheveux, les parfums et eaux de Cologne et les médicaments contenant de l'alcool; et	NON		OUI
Aérosols non inflammables, non toxiques , à usage domestique ou sportif.	NON	OUI	NON
La quantité nette totale de médicaments non radioactifs ou articles de toilette et d'aérosols non inflammables, non toxiques ne doit pas dépasser 2 kg ou 2 L et la quantité nette de chaque article ne doit pas excéder 0,5 kg ou 0,5 L. Les aérosols doivent être protégés par un capuchon pour prévenir le déversement par inadvertance du contenu. Note 5 : sous réserve des dispositions liées à la sûreté.		Note 5	
Aides à la mobilité : les fauteuils roulants électriques équipés d'accumulateurs à électrolyte ou de batterie au lithium. Note 6 : voir ci-dessous pages 4 et 5 les conditions spécifiques pour les fauteuils roulants.	OUI		Note 6
Allumettes de sûreté (une petite boîte) ou petit briquet. Le combustible pour briquet et les cartouches de rechange ne sont pas autorisés. Note : Les « allumettes chimiques » n'exigeant pas de frottoir et les briquets à « flamme bleue » ou « allume-cigares » sont interdits.	NON		SUR LA PERSONNE
Les appareils électroniques portables contenant des batteries au lithium , y compris les appareils médicaux. Note 7 : voir tableau page précédente.			Note 7
Les appareils électroniques portables contenant des batteries inversables , à gelée d'électrolyte.	OUI	OUI	OUI
Les armes électriques (par exemple les Tasers) contenant des éléments dangereux tels que des explosifs, des gaz comprimés, des piles au lithium, etc.			INTERDIT
Batteries au lithium ainsi que les chargeurs externes. Ces batteries doivent être protégées individuellement pour éviter les courts-circuits. Note 7 : voir tableau page précédente.			Note 7
Les boissons alcoolisées , n'excédant pas 70°. Max 5 litres par personne. Note 8 : sous réserve des dispositions liées à la sûreté (pour la cabine) et/ou à la douane.	NON		OUI Note 8
Les bouteilles de gaz non inflammables, non toxiques portées pour faire fonctionner les prothèses mécaniques et des bouteilles de rechange de taille similaire si nécessaire pour assurer les besoins pendant la durée du voyage.	NON	OUI	OUI
Bouteilles d'oxygène ou d'air sous forme gazeuse requises pour un usage médical. Le poids brut de la bouteille ne doit pas dépasser 5 kg. Note : Le transport des systèmes à base d'oxygène liquide est interdit.	OUI	OUI	OUI
Les bouteilles pour réchauds de camping vides . Les bouteilles pleines sont interdites.	OUI	OUI	NON
Les cigarettes électroniques contenant des batteries et leurs batteries de rechange doivent être protégées individuellement contre toute activation accidentelle. Utiliser ou charger une cigarette électronique est formellement interdit à bord de nos avions.	NON	NON	OUI
Dioxyde de carbone, solide (glace carbonique) utilisé pour l'emballage de denrées périssables, dans des quantités n'excédant pas 2,5 kg par personne. Voir aussi tableau page précédente.	OUI	OUI	OUI
Les dispositifs de pénétration utilisés pour étalonner des dispositifs de contrôle de la qualité de l'air.	OUI	OUI	NON
Les dispositifs incapacitants contenant une substance irritante ou incapacitante tels que les matraques chimiques, les aérosols à base de poivre, bombes lacrymogène etc.			INTERDIT
Emballages isothermes contenant de l'azote liquide réfrigéré , entièrement absorbé dans un matériau poreux renfermant uniquement des produits non dangereux.	NON	OUI	OUI
Les équipements de contrôle d'agent chimique .	OUI	OUI	OUI
Les fers à friser contenant des gaz d'hydrocarbure , dans la limite d'un (1) par passager. Les recharges de gaz sont interdites. Ces fers à friser ne peuvent être utilisés à bord de nos avions.	NON	OUI	OUI
Les fusils de chasse ou de sport de petit calibre .	OUI	OUI	NON
Kit de sauvetage en avalanche . un (1) par personne, contenant une cartouche de gaz comprimé non inflammable, non toxique. Il peut également être équipé d'un mécanisme de déclenchement pyrotechnique contenant sans excéder de 200 mg net d'explosifs de la division 1.4S. Le dispositif doit être emballé de manière à éviter son activation accidentelle. Les sacs gonflables du kit doivent être munis de soupapes de sécurité.	OUI	OUI	OUI
Les lampes de basse consommation dans des emballages de vente au détail et pour un usage personnel.	NON	OUI	OUI
Les mallettes de sûreté, boîtes ou bourses pour le transport d'argent liquide , etc., contenant des marchandises dangereuses, p. ex. des piles au lithium et/ou des matières pyrotechniques.			INTERDIT
Les moteurs à combustion interne .			INTERDIT
Les moteurs à pile à combustible .	OUI	OUI	NON
Munitions ou cartouches pour armes de chasse ou de sport de petit calibre.	OUI	OUI	NON
Les objets produisant de la chaleur tels que les lampes et phares de plongée et les fers à souder.	OUI	NON	OUI
Petites cartouches de gaz non inflammable, non toxique contenant du dioxyde de carbone ou tout autre gaz non inflammable, non toxique par exemple intégrées à un gilet de sauvetage.	OUI	OUI	OUI
Piles à combustible utilisées pour alimenter des appareils électroniques portables (par exemple appareils photo, téléphones portables, ordinateurs portables et caméscopes).	OUI	NON	OUI
Au maximum 2 cartouches de combustible de recharge , pour les appareils électroniques portables.	OUI	OUI	OUI
Régulateurs cardiaques radio-isotopiques ou autres dispositifs, y compris ceux qui fonctionnent à l'aide de piles au lithium, implantés dans l'organisme ou portés sur la personne et produits pharmaceutiques radioactifs qui s'y trouvent par suite d'un traitement médical.	NON		SUR LA PERSONNE
Les spécimens non infectieux , emballés avec de petites quantités de liquide inflammable.	OUI	OUI	OUI
Thermomètre médical ou clinique contenant du mercure, un (1) par personne pour un usage personnel, lorsqu'il est placé dans son enveloppe de protection.	NON	OUI	NON
Thermomètre ou baromètre à mercure transporté par un représentant du bureau météorologique d'un État ou d'un organisme officiel.	OUI	NON	OUI

RECAPITULATIF DES MARCHANDISES DANGEREUSES NÉCESSITANT UNE APPROBATION PRÉALABLE D'ASL AIRLINES FRANCE

Contactez supportclients@aslairlines.com, votre agence de voyage ou le tour opérateur, qui contacteront la compagnie au moins 72h avant votre voyage (au moins 96h pour les fauteuils roulants électriques avec batteries humides).

En l'absence d'approbation de la part d'ASL AIRLINES FRANCE, votre enregistrement sera retardé et nous n'accepterons pas le transport des articles listés ci-dessous.

- **Aides à la mobilité** : fauteuils roulants électriques ou autre moyens de déplacement similaires équipés de batterie à électrolyte liquide ou de batterie au lithium. Voir ci-dessous les conditions particulières pour le transport de fauteuil roulant électrique.

Nota : les appareils d'auto-équilibrage ou les appareils pour se déplacer utilisant une batterie au lithium, tels que des monocycles, gyropodes, hoverboard, solowheel, trottinettes, skateboard..., avec ou sans batterie, ne sont pas des aides à la mobilité et sont interdits au transport à bord des appareils d'ASL AIRLINES FRANCE. Ces appareils sont donc interdits dans les bagages de soute ou de cabine, quelle que soit leur énergie (en Wh).

- **Appareils électroniques alimentés par des batteries au lithium.** Pour les batteries au lithium ionique pour appareils électroniques portables (y compris les appareils électroniques médicaux), puissance en Wattheures se situant entre 100 Wh et 160 Wh. Pour les appareils électroniques médicaux portables uniquement, batteries au lithium métal dont le contenu en lithium se situe entre 2 g et 8 g.
- **Appareils électroniques portables contenant des batteries inversables**, à gelée d'électrolyte.
- **Bagages équipés de batterie au lithium** amovible.
- **Batteries de rechange au lithium ion et chargeurs externes** dont la charge en énergie est comprise entre 100 et 160 Wh.
- **Batteries de rechange au lithium métal** dont le contenu en lithium métal est compris entre 2g et 8g.
- **Bouteilles d'oxygène ou d'air sous forme gazeuse** requises pour un **usage médical**.
- **Bouteilles pour réchauds de camping et autres objets ayant contenu un combustible liquide inflammable** dont le réservoir et/ou la bouteille est vide.
- **Cartouches de combustible de recharge**
- **Dispositifs de pénétration** utilisés pour étalonner des dispositifs de contrôle de la qualité de l'air.
- **Dioxyde de carbone, solide (glace carbonique)** utilisé pour l'emballage de denrées périssables.
- **Equipement de contrôle d'agent chimique.**
- **Fusils de chasse ou de sport de petit calibre.**
- **Kit de sauvetage en avalanche**, contenant une cartouche de gaz comprimé non inflammable et non toxique.
- **Lampes ou phares de plongée**, équipées de batterie au lithium ou d'autre type de batterie.
- **Moteurs à pile à combustible.**
- **Munitions** (cartouches pour armes de petit calibre).
- **Objets produisant de la chaleur** tels que les torches sous-marines (lampes de plongée) et les fers à souder.
- **Petites cartouches de gaz** non inflammable, non toxique intégrées à un dispositif de sécurité auto-gonflable comme un gilet de sauvetage.
- **Piles à combustible.**
- **Spécimens non infectieux**, emballés avec de petites quantités de liquide inflammable.
- **Thermomètre ou baromètre à mercure** transporté par un représentant du bureau météorologique d'un État ou d'un organisme officiel similaire.

CONDITIONS POUR LE TRANSPORT DE FAUTEUIL ROULANT ELECTRIQUE

Le transport de fauteuil roulant électrique est soumis à approbation préalable par ASL AIRLINES FRANCE.

Nous vous recommandons de signaler votre demande de transport au plus tard 72 h (3 jours) avant votre vol afin de vérifier que les caractéristiques de votre fauteuil permettent de le transporter en toute sécurité.

*Pour les fauteuils roulants électriques avec batteries humides, vous devez contacter la compagnie **au moins 96h avant votre vol.***

Contactez supportclients@aslairlines.com.

Votre fauteuil électrique doit être enregistré comme un bagage.

A l'arrivée, votre fauteuil vous sera restitué lors de la livraison des bagages.

Il existe 3 types de fauteuils roulants électriques selon le type de batteries :

1. Fauteuil équipé de batterie au lithium :

- L'énergie de la batterie ne doit pas excéder 300 Wh ou 160 Wh en cas de 2 batteries.
- Les bornes de la batterie doivent être protégées contre les courts-circuits.
- Les circuits électriques doivent être inhibés.
- Le fauteuil doit être arrimé et protégé des dommages pendant le transport.
- Si la batterie ou les batteries sont démontables, elles doivent être :
 - retirées du fauteuil,
 - isolées contre les courts-circuits en recouvrant les bornes exposées de ruban adhésif ou en plaçant chaque batterie dans un sac en plastique ou une enveloppe protectrice à part et
 - transportées en cabine.

2. Fauteuil équipé de batterie à électrolyte dites « inversables » (également appelées « batteries sèches ») :

- La batterie peut rester attachée au fauteuil ou à l'équipement de mobilité si elle y est solidement fixée.
- Les bornes n'ont pas besoin d'être déconnectées si elles sont déjà incluses dans un conteneur à piles ou isolées (afin d'éviter tout court-circuit).
- Le moteur doit être mis en position « débrayée ».

3. Fauteuil équipé de batterie électrolyte dites « non inversables » (également appelées « batteries humides »).

Compte tenu des risques que ces batteries peuvent présenter pour la sécurité des vols, leur transport nécessite des précautions particulières et sera refusé en l'absence d'information préalable. Contactez la compagnie (ou votre agence de voyage) pour connaître les conditions de leur transport au plus tard 96 h (4 jours) avant votre vol.

MARCHANDISES INTERDITES EN SOUTE ET EN CABINE

Liste non exhaustive

- **Acides et alcalins**, par ex. des piles « humides » qui ne sont plus étanches, soude caustique.
- **Aérosols inflammables ou toxiques**, par ex. produits ménagers, d'entretien, de bricolage... tels les encres, peintures, laques et vernis de couverture, de quelques sortes que ce soit (même à base d'eau), acétone, alcool, diluant pour peinture, éthanol, essence, fluide pour briquet.
- **Aérosols non inflammable à usage cosmétique, domestique ou sportif d'une capacité supérieure à 500 mL.**
- **Aérosols ou dispositifs paralysants, incapacitants, neutralisants**, par ex. poivre à asperger, gaz lacrymogène, matraques chimiques, etc.
- **Allumettes, briquets et combustible à briquet**, sauf les allumettes de sûreté (une petite boîte) ou un petit briquet que vous devez conserver sur vous (INTERDIT DANS LES BAGAGES).
- **Appareils d'auto-équilibrage ou des appareils pour se déplacer utilisant une batterie au lithium**, tels que des monocycles, gyropodes, hoverboard, solowheel, trottinettes, skateboard..., avec ou sans batterie.

Exemples d'appareils d'auto équilibrage



- **Armes à feu**, de défense, de guerre, de foire de tir, de salon..., **grenades, munitions factices, pistolets ou fusils** en tous genres, sauf les fusils de chasse ou de sport qui sont soumis à accord préalable. Contactez la compagnie.
- **Armes électriques** (par exemple les Tasers) contenant des éléments dangereux tels que des explosifs, des gaz comprimés, des piles au lithium.
- **Articles de toilette de plus de 500 g ou 500 mL.**
- **Bagages équipés d'une batterie au lithium non amovible**
- **Bagages motorisés avec ou sans batterie au lithium.**
- **Batteries ou dispositif au lithium endommagé, défectueux et/ou rappelé (par le constructeur)**
- **Batteries au lithium d'une puissance supérieure à 160 Wh.** Voir page 2 les conditions spécifiques pour les batteries au lithium.
- **Batteries avec électrolyte** sauf pour certaines aides à la mobilité (voir fauteuil roulant électrique).
- **Boissons alcoolisées** de plus de 70 % par volume.
- **Bouteilles de plongée contenant de l'oxygène ou autre gaz.**
- **Bouteilles pour réchauds de camping.**
- **Carburant liquide inflammable**, par ex. essence, gazole, combustible pour briquet, alcool, éthanol.

- **Cartouches d'imprimantes** ou de toner.
- **Explosifs, détonateurs, amorces et dispositifs d'explosion, mines et autres dispositifs militaires d'explosion, munitions** sauf les munitions de chasse ou de sport qui sont soumis à accord préalable. Contactez la compagnie.
- **Extincteurs.**
- **Gaz et bouteilles de gaz**, par ex. butane, propane, acétylène, oxygène en gros volumes.
- **Liquides inflammable**, par ex. carburant, diluant, solvant, acétone.
- **Mallettes de sûreté, boîtes ou bourses pour le transport d'argent liquide**, etc., contenant des marchandises dangereuses, par ex. des piles au lithium et/ou des matières pyrotechniques.
- **Matériaux capables de s'allumer ou de se consumer spontanément**, par ex. phosphore.
- **Matières toxiques, infectieuses ou biologiquement dangereuses**, par ex. arsenic, sang infecté, bactéries et virus.
- **Matière radioactive**, par ex. isotopes médicaux ou commerciaux.
- **Moteur à combustion interne.**
- **Oxygène liquide.**
- **Pétards, feux d'artifice ou fusées éclairantes** sous toute forme.
- **Peinture, vernis, laque, térébenthine et diluant pour peinture**
- **Produits chimiques**, par ex. engrais, désherbants, insecticides, pesticides.
- **Réfrigérateurs, machines frigorifiques.**
- **Substances corrosives ou blanchissantes**, par ex. mercure, chlore, eau de Javel.
- **Télévisions.**
- **Vélos électriques avec batterie au lithium**

MARCHANDISES INTERDITES EN CABINE

- **Aérosols à usage cosmétique au-delà de 100 mL.**
- **Aérosol domestique ou sportif.**
- **Aide à la mobilité équipée de batterie** (fauteuil roulant électrique ou équivalent).
- **Bouteilles pour réchauds de camping** et autres objets ayant contenu un combustible liquide inflammable dont le réservoir et/ou la bouteille est vide.
- **Dispositifs de pénétration** utilisés pour étalonner des dispositifs de contrôle de la qualité de l'air.
- **Équipement de sport** : raquette de tennis, batte de baseball, batte de cricket, canne de hockey, balle de cuir, queue de billard, canne à pêche, club de golf, crosse de hockey, pagaie, équipement d'arts martiaux (par exemple protections des articulations des doigts, crosses, fléaux, nunchakus...), bâton rigide et flexible (par exemple matraques ...), skateboard, trottinette...
- **Fusils et munitions de chasse ou de sport.**
- **Moteurs à pile à combustible.**
- **Outils de travail contondants** : notamment masse, marteau, burin, tournevis.
- **Parfums et produits liquides au-delà de 100 mL par flacon.**
- **Thermomètre médical ou clinique** contenant du mercure.
- **Toute arme blanche et tout objet tranchant, pointu, coupant, contondant, métallique ou non métallique pouvant être utilisé comme arme** (couteau, ciseaux à ongles, lames de rasoir, sabre, épée, canne plombée, arbalète, matériel de tir à l'arc, etc.).

MARCHANDISES INTERDITES EN SOUTE

- **Appareils électroniques portables contenant des batteries au lithium.**
- **Bagages équipés d'une batterie au lithium.**
- **Batteries au lithium pouvant être retirées d'une aide à la mobilité** (fauteuil roulant électrique ou équivalent).
- **Batteries de rechange au lithium ou non, y compris les chargeurs externes (ou power bank).**
- **Cigarettes électroniques et leurs batteries** (utiliser ou charger une cigarette électronique est formellement interdit à bord de nos avions).
- **Objets produisant de la chaleur** tels que les torches sous-marines (lampes de plongée) et les fers à souder.
- **Piles à combustible** utilisés pour alimenter des appareils électroniques portables.
- **Thermomètre ou baromètre à mercure transporté par un représentant du bureau météorologique d'un État ou d'un organisme officiel similaire.** *Un petit thermomètre médical au mercure pour un usage personnel est autorisé en soute pourvu qu'il soit conservé dans son étui de protection.*
- **Torches sous-marines (lampes de plongée).**

INFORMATIONS POUR LES PERSONNES DIABÉTIQUES

Pour toute information, se reporter au guide réalisé par l'Association Française des Diabétiques en collaboration avec la Direction Générale de l'Aviation Civile [Diabète à l'aéroport](#)